



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2022-354

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-16-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1419 d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Bernex pour la période du 1er décembre 2022 au 02 avril 2023 (14 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-11-17-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1428 modificatif à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1248 du 21 septembre 2022 et à son arrêté modificatif n° DDT-2022-1376 du 03 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur la commune de Scientrier, afin réaliser les travaux de remplacement de la signalisation directionnelle de l'échangeur autoroutier A 40/A 410. (4 pages) Page 19

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-18-00001 - Arrêté N° 2022-0128 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (8 pages) Page 24

74-2022-11-14-00004 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0129 de renouvellement agrément de l'agence ART et MODE Pringy (2 pages) Page 33

74-2022-11-15-00003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0259 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ERDEM Emel (1 page) Page 36

74-2022-11-21-00001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0260 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PENMELLEN Laëtitia (1 page) Page 38

74-2022-11-21-00002 - Avenant n°1 à l'arrêté n°DDCS/PH/2019-0049 portant modification de l'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable (2 pages) Page 40

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2022-11-18-00005 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-060 attribuant une mention honorable pour actes de courage et dévouement. Intervention du 30 juin 2022 à ANNECY. (2 pages) Page 43

74-2022-11-18-00006 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-061 attribuant une médaille Échelon Bronze et une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 25 juin 2022 à CHAMONIX (2 pages) Page 46

74-2022-11-18-00007 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-063 attribuant une médaille Échelon Bronze et une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 11 juillet 2022 à MESSERY. (2 pages)	Page 49
74-2022-11-18-00008 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-064 attribuant deux mentions honorables pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 10 août 2022 à MONTAGNY-LES-LANCHES. (2 pages)	Page 52
74-2022-11-18-00004 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-20226059 attribuant trois mentions honorables pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 12 septembre 2022 à THONON-LES-BAINS (2 pages)	Page 55

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2022-11-10-00008 - Arrêté du 10 novembre 2022 portant modification des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (8 pages)	Page 58
74-2022-11-17-00003 - Arrêté préfectoral portant modifications des statuts et du périmètre de l'AFPA de Vacheresse (2 pages)	Page 67
74-2022-11-15-00002 - PREF/DRCL/BAFU/2022-0098 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves. (2 pages)	Page 70

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-16-00001

Arrêté n° DDT-2022-1419
d'autorisation de circulation d un petit train
routier touristique
sur la commune de Bernex
pour la période du 1er décembre 2022 au 02 avril
2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 16 novembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-1419

d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Bernex
pour la période du 1er décembre 2022 au 02 avril 2023

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-1338 du 09 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée le 09 novembre 2022 par M. Pascal DUMERGER, co-gérant de la société Gavotnaute Léman;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Déplacements_Transports\Reglementation\05_transport\01_trains_touristiques\Bernex\2022-2023_hiver\arrete\ARP-2022_bernex_train_touristique.odt

VU le procès-verbal de visite technique annuelle délivré le 21 avril 2022 annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 18 juillet 2013 par la DREAL de Bretagne, annexé au présent arrêté ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de la société Gavotnaute Léman relatif aux itinéraires demandés, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis de M. le maire de Bernex en date du 16 novembre 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : du 1er décembre 2022 au 02 avril 2023, la société Gavotnaute Léman est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %), sur l'itinéraire joint en annexe.

Article 2 : les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir :
- ceux du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au lieu du dépôt ;
- ceux pour l'approvisionnement en carburant ;
- ceux liés aux opérations de maintenance et d'entretien ;
sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : cette autorisation est délivrée pour les circuits de transport public routier de personnes « à la place » et les services occasionnels de transport public routier de personnes tels que définis à l'article 1 de l'arrêté du 22 juin 2015. Le service effectué ne doit en aucune manière s'apparenter à un service de transport public régulier.

Article 4 : la copie du présent arrêté est à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

Article 5 : toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

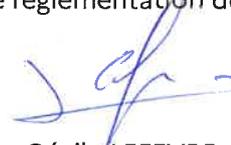
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le

silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la société Gavotnaute Léman, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

Liste des annexes :

- PV de visite technique initiale
- PV de visite technique annuelle
- Règlement de sécurité d'exploitation
- Plan du circuit

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
Service IST - Division TRSV - Unité HSV - Antenne 22
2, Avenue du Chalutier sans Pitié
22190 PLERIN
Tél : 02 96 74 46 46
Fax : 02 96 79 92 90**

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **III**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
~~catégorie I : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
~~catégorie II : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
 catégorie III : 1 véhicule tracteur et 2 remorques (*)
~~catégorie IV : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
- 2.1 Véhicule tracteur :
 Marque : **STS FUN TRAIN**
 Type : **NV0222** - N° : **VA9NV0222NASTS274** - Immatriculation : **en cours**
 Genre : **VASP**
 Carrosserie : **NON SPEC**
 Accompagnateur : **1 (un)**
- 2.2 Remorque n° 1 :
 Marque : **STS FUN TRAIN**
 Type : **FJT0A** - N° : **VA9STA002L0STS279** - Immatriculation : **en cours**
 Genre : **RESP**
 Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3 Remorque n° 2 :
 Marque : **STS FUN TRAIN**
 Type : **FJT0A** - N° : **VA9STA002L0STS280** - Immatriculation : **en cours**
 Genre : **RESP**
 Carrosserie : **NON SPEC**
3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :			25	
passagers dans la deuxième remorque :			25	
passagers dans la troisième remorque :			-	

A Plérin, le 18/07/2013,
L'Opérateur, Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie,



Marie-Josée CGNAN

Procès verbal de visite technique périodique



N° D87819412201 R001

Référence client | 202 105 915 336

Petit train routier touristique

Raison Sociale du Client | GAVOTNAUTE LEMAN

Visite technique annuelle

Adresse du Client | Chez les racles
74500 BERNEX

Petit train routier touristique - PTRT

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | NATIXIS LEASE
GAVOTNAUTE LEMAN

	Marque	Immatriculation
Tracteur	STS FUN TRAIN	CX-316-LK
Remorque 1	STS FUN TRAIN	CX-359-LK
Remorque 2	STS FUN TRAIN	CX-396-LK
Remorque 3		0
Catégorie	Catégorie III	

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | Chez les racles
74500 BERNEX

Parcours autorisé | Ville d'EVIAN

Adresse de facturation | Chez les racles
74500 BERNEX

Lieu de vérification | Stade Camille Fournier
2, chemin de Passerat
Evian- les- Bains

Périodicité | Demande ponctuelle du client

Date de la visite technique | 21/04/2022

Représentant de l'entreprise | M. pascal DUMERGER

Intervenant(s) | M. CARDOSO Simon
DEKRA

Pièces jointes | PROCES VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE D'UN
VEHICULE AUTOMOBILE

Edition | Ce procès-verbal a été édité le 25/04/2022

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS
Activité EXPLOITATION Auvergne Rhône Alpes
Agence de Lyon
36 avenue Jean Mermoz
69355 LYON Cedex 08
Tél. : 06-14-53-76-61

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Visite technique périodique PTRT 2018-03
D87819412201 R001

1 / 6

Contexte de la visite technique		Visite technique annuelle	
Date de la visite		21/04/2022	Réf. DEKRA du PV D87819412201 R001
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	ATIXIS LEASEGAVOTNAUTE LEMAN	DEKRA Industrial S.A.S. Société EXPLOITATION Auvergne Rhône A Agence de Lyon 36 avenue Jean Mermoz 69355 LYON Cedex 08 Tél. : 06-14-53-76-61	
Adresse	Chez les racles 74500 BERNEX		
Représenté par	M. pascal DUMERGER		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite GAVOTNAUTE LEMAN Chez les racles 74500 BERNEX		
Lieu de réalisation de la visite technique	Stade Camille Fournier 2, chemin de Passerat Evian- les- Bains		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	STS FUN TRAIN	STS FUN TRAIN	STS FUN TRAIN	
Immatriculation (A)	CX-316-LK	CX-359-LK	CX-396-LK	
Date 1ère mise en circulation (B)	31/07/2013	31/07/2013	31/07/2013	
N° identification (E)	VA9NV0222NASTS274	VA9STA002LOSTS279	VA9STA002LOSTS280	
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	
PTAC - en kg (F2)	2400	3500	3500	
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	25	25	
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		1 emplacement	Aucun	
Kilométrage / Heures	78325 KM			
Réservoir d'air (année construction)	nov-21	nov-21	01/11/2021	
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 21/04/2022	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	21/04/2023	21/04/2023	21/04/2023	21/04/2023

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier			
Arrêté d'autorisation de circuler	Arrêté d'autorisation de circuler présenté et disponible à bord du PTRT		
Délivrée par	74- Préfecture de la Haute-Savoie		
Date d'entrée en vigueur	09/04/2022	Valide jusqu'au	08/11/2022
Parcours autorisé(s)	Ville d'EVIAN		
PV Visite Technique Initiale - VTI	PV de la VTI présenté	Date du PV	18/07/213
Dernière Visite Technique - VTA	PV de la dernière VT présenté	Date du PV	28/04/2021

RAPPELS
 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai **Stade Camille**

The image shows a technical inspection report for a vehicle. The report is in French and includes the following information:

- Mesures** (Measurements):
 - 1. 5.82 m/s² (m/s²)
 - 2. 5.78 m/s² (m/s²)
- Immatriculation** (Registration): CX-316-LK
- Signature** (Signature): [Signature]
- Titre** (Title): PROCÈS-VERBAUX DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOITURIER
- Objet** (Subject): D'UN VEHICULE AUTOMOBILE VOITURIER
- Date** (Date): 21.04.22
- Heure** (Time): 18h42

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur		Rem.1		Rem.2		Rem.3	
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie
4	Eclairage et signalisation									
<i>L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA..</i>										
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■		■		■
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■		■		■
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■		■		■
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■		■		■
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■		■		■
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptres latéraux)	■			■		■		■
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■		■		■
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■		■		■
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■		■		■
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■		■		■
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■		■		■
5	Nuisances									
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule.	■							
5.2	Gaz d'échappement	Opacité (moteurs diesel) Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Valeur Cat 1 PV Cat 2, 3, 4						Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entaine un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois
6	Plaques et inscriptions									
<i>Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>										
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■		■		■
6.2	Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTR (pour les véhicules automoteurs)	Lisibilité, emplacement.	■			■		■		■
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■		■		■
7	Contrôles complémentaires									
<i>Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.</i>										
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■		■		■
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□		□		□
8	Décélération - Taux de freinage									
<i>Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur propriété de DEKRA.</i>										
	Décéléromètre utilisé		Point contrôlé	Valeur minimale réglementaire	Valeur mesurée en m/s ²	Avis (*)				
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■	4,3	5,7	A				
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□	2,2	5,02	A				
(*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler										
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²										
Date de mise en service				Frein de service			Frein de secours			
Catégorie 1				Mise en service avant le 01/03/1998			2,5			
				Mise en service à compter du 01/03/1998			3,5			
Autres catégories				Quelle que soit la date de mise en service			4,3			
							2,2			



Petit Train Touristique de Bernex

Règlement de sécurité d'exploitation

Consignes de conduite :

-Voir descriptif dans tableau annexé

Attention : ne prendre que les routes indiquées dans le tableau des circuits

Consignes Générales :

- de prise de Service :

- Faire le tour complet de l'ensemble du convoi, afin de qu'il n'y ait pas eu de dégradation où de vandalisme.
- S'assurer de la bonne connexion au niveau des raccords pneumatiques et électriques
- Contrôler les niveaux (huile et carburant), et vérifier l'absence de fuite sous le véhicule tracteur
- Bon état de fonctionnement des gyrophares
- Mise en place de la signalétique « *interdiction de traverser entre les véhicules* »
- Une fois la mise en route, avancer d'un mètre et faire un freinage pour s'assurer du bon fonctionnement

- directives d'exploitation

- Il est interdit de déposer des passagers en dehors des arrêts prévus (sauf cas d'urgence). Dans le cas exceptionnel, s'assurer d'être en sécurité et avertir les clients avec la sonorisation de ne pas descendre du petit train.
- En cas d'obstacle entravant le parcours, si vous êtes obligé de faire un dépassement, s'assurer de la visibilité et que vous avez la place pour vous rabattre ensuite en toute sécurité (le convoi fait 18 m et pas de possibilité de reculer une fois engagé)
- En cas d'avarie entraînant l'immobilisation du petit train :
 - o Mettre le gilet de sécurité
 - o Informer les passagers avec la sonorisation
 - o Si débarquements des passagers, les faire descendre en sécurité sur le bord de la route, et ensuite les faire cheminer sur le trottoir
 - o Mettre les feux de détresses, laisser les gyrophares et positionner le triangle

PERSONNES A PREVENIR :

Pascal DUMERGER : 06.07.03.63.20

Vincent CHEVALLAY : 04.50.73.61.40 (bureau Gavot Tourisme)

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION (règles de circulation)

Circuit du service	Observations
Office de Tourisme/Patinoire	Circulation à côté d'un parking et de l'accès à la déchèterie, bien être vigilants
Chemin du champ de Foire (Patinoire/ OT)	Circulation à côté d'un parking et de l'accès à la déchèterie, bien être vigilants
Route de la mairie	R.A.S
Route du télésiège	Route principale pour accès à la station, être tres vigilant sur les véhicules qui dépassent ! !
Route du télésiège (Giratoire /Station)	R.A.S
Route de la Chapelle Parking	R.A.S
Route du télésiège (Parking/Giratoire)	Attention aux piétons qui passent entre les véhicules stationnés
Route de l'Ugine	Pente à 11 %, utilisez le frein moteur et le ralentisseur; restez vigilants
Route de l'Ugine(montée)	R.A.S
Route de la dent d'Oche	Attention à la priorité à droite au sommet
Route de la mairie	Bien respecter le céder le passage et être vigilant sur la visibilité à gauche
Itinéraire pour accès Dépôt	Attention aux voitures qui reculent pour sortir du stationnement du restaurant
Chemin du champ de Foire (batiment de la mairie)	Lieu de stationnement du petit train

CIRCUIT DE SERVICE



74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-17-00001

Arrêté n° DDT-2022-1428

modificatif à l' arrêté préfectoral n°
DDT-2022-1248 du 21 septembre 2022 et à son
arrêté modificatif n° DDT-2022-1376 du 03
novembre 2022 portant réglementation de la
circulation sur l' autoroute A 40, sur la commune
de Scientrier, afin réaliser les travaux de
remplacement de la signalisation directionnelle
de l' échangeur autoroutier A 40/A 410.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 17 novembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-1428

modificatif à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1248 du 21 septembre 2022 et à son arrêté modificatif n° DDT-2022-1376 du 03 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur la commune de Scientrier, afin réaliser les travaux de remplacement de la signalisation directionnelle de l'échangeur autoroutier A 40/A 410.

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1248 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 afin de réaliser les travaux de remplacement de la signalisation directionnelle de l'échangeur autoroutier A 40/A 410 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° DDT-2022-1376 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 afin de réaliser les travaux de remplacement de la signalisation directionnelle de l'échangeur autoroutier A 40/A 410 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-1338 du 09 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 08 novembre 2022 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis de M. l'adjudant, commandant-adjoint du peloton motorisé de Bonneville en date du 16 novembre 2022 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de remplacement de la signalisation directionnelle de l'échangeur autoroutier A 40/A 410.

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1248 du 21 septembre 2022 et son arrêté modificatif n° DDT-2022-1376 du 03 novembre 2022 en raison de problèmes d'approvisionnement des fournitures.

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1248 du 21 septembre 2022 visé ci-dessus et l'article 1er de l'arrêté modificatif n° DDT-2022-1376 du 03 novembre 2022 sont modifiés comme suit :

La dépose et la repose des portiques de signalisation du PK 44.800 et du PK 45.800 dans le sens Genève-Chamonix de l'A 40 nécessitent des micro-coupures de circulation au droit du chantier inférieures à 5 minutes chacune dans les deux sens de circulation aux dates suivantes :

- La nuit du jeudi 29 septembre entre 21h00 et 5h00.
- Les nuits du 21, 22, 23 et 24 novembre 2022 entre 20h00 et 5h00.
- La journée du 23 novembre 2022 entre 10h30 et 14h30.

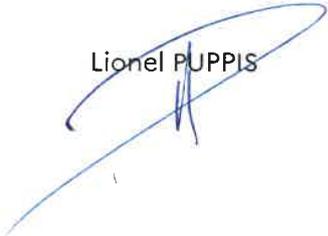
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le maire de la commune de Scientrier.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-18-00001

Arrêté N° 2022-0128 portant programmation des
évaluations de la qualité des établissements et
services sociaux et médico-sociaux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle entreprise et cohésion sociale
Département Logement d'abord

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le **18 NOV. 2022**

Arrêté n° 2022-0128

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités n° DDETS 2022-0199 du 09 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités de Haute-Savoie
et par délégation
la directrice adjointe.


Marion BOUTELOUP-MASSOT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de la Haute-Savoie

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2023	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION ARIES	740007851	CHRS ARIES	740787510	
		LE FOYER DU LEMAN	740000773	CHRS FOYER DU LEMAN	740784996	
		ASSOCIATION LES BARTAVELLES	740000708	CHRS LES BARTAVELLES	740785910	
	4 ^{ème} trimestre					

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	1 ^{er} trimestre					
				CHRS MA BOHEME	740015573	
		GAIA	740013446	CHRS LA CORDEE	740785027	
	2 ^{ème} trimestre					
				CHRS LA TRAVERSE	740785019	
	3 ^{ème} trimestre					
		ASSOCIATION MAISON DE LA SAINT MARTIN	740001763	CHRS MAISON SAINT MARTIN	740785845	
	4 ^{ème} trimestre					

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CHRS HAUTE SAVOIE CROIX ROUGE	740016134
		ASSOCIATION LA PASSERELLE	740000674	CHRS LA PASSERELLE	740785852
	2ème trimestre	ASS. ESPACE FEMMES GENEVIEVE D	740011598	CHRS ESPACE FEMMES GENEVIEVE D	740011606
	3ème trimestre	ASSOCIATION MAISON COLUCHE	740012265	CHRS MAISON COLUCHE	740012042
	4ème trimestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre				
	2ème trimestre				
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^e trimestre				

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-14-00004

Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0129 de
renouvellement agrément de l'agence ART et
MODE Pringy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
Pôles Politiques Solidaire

Anney, le 14 novembre 2022

Réf. : NH/FL

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDETS/PPS/2022- 0129
de renouvellement d'agrément de l'agence ART & MODE à Pringy**

- VU** Le code du travail et notamment les articles L. 7124-4 et suivants et R. 7124-8 et suivants du code du travail ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** L'arrêté DDETS/SG/ 2022-0137 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;
- VU** L'arrêté DDETS/SG/ 2022-0199 du 9 septembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 75.13.010 du 7 juin 2013 portant attribution d'une licence d'agence de mannequins à la SARL KID ET FEEL – Agence ART & MODE à Seynod ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2021-0121 en date du 8 novembre 2021 attribuant un agrément à monsieur Pierre CHEVALLET - gérant de la SARL KID ET FEEL – agence ART & MODE, en vue de l'engagement d'enfants, pour une durée d'un an ;
- VU** La demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Pierre CHEVALLET en date du 29 septembre 2022 ;
- VU** L'avis favorable émis par les membres de la commission départementale des enfants du spectacle, après étude des dossiers.

ARRETE

Article 1 : Un renouvellement d'agrément est accordé à l'agence "ART & MODE, PA ANNECY LA RAVOIRE 74370 PRINGY, représentée par son gérant Monsieur Pierre CHEVALLET, pour recruter des enfants mannequins. Conformément à l'article L7124-5 du Code du Travail, cet agrément est accordé pour une durée **d'un an**, renouvelable sur avis de la Commission Départementale des enfants du spectacle.

Article 2 : Les rémunérations des enfants (salaires et droits annexes) sont ainsi réparties :
90 % versés à la caisse des dépôts et consignation, sur un compte ouvert au nom de l'enfant
10 % versés aux représentants légaux de l'enfant.

L'employeur adressera à la caisse des dépôts et consignation – 56 Rue de Lille 75000 PARIS – les versements accompagnés d'une déclaration rappelant l'état civil de l'enfant, son domicile et le nom de ses représentants légaux.

Article 3 : L'agence est tenue aux obligations suivantes :

- 1) Remise à l'enfant et à ses représentants légaux d'une notice explicative détaillée avant toute prestation
- 2) Tenue d'un registre spécial contresigné au moins trimestriellement par les représentants légaux de l'enfant, mis à disposition de ceux-ci et de l'inspection du travail chargée de contrôler les conditions de sélection et d'emploi de l'enfant
- 3) Établissement d'un contrat de travail signé par les représentants légaux,
- 4) Établissement d'un contrat de mise à disposition mentionnant l'avis du médecin pédiatre et informant l'enfant de la nature et des conditions de prestations.

Article 4 : L'emploi d'un enfant exerçant une activité de mannequin et la sélection préalable à cette activité devront être conformes aux règles édictées par le code du travail (articles L7124-27 à 30)

Article 5 : L'agrément peut être retiré, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée après avoir requis l'avis de la commission départementale des enfants du spectacle.

En cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder un mois. La levée de sa suspension ou le retrait d'agrément seront prononcés après avoir requis l'avis de la commission départementale.

Article 6 : Pour solliciter le renouvellement de son agrément, le gérant de la SARL KID ET FEEL – Agence ART & MODE, Monsieur Pierre CHEVALLET, produira un dossier constitué des pièces réglementaires et du bilan de son activité. Le dossier sera soumis à l'avis de la commission départementale.

Article 7 : Cet arrêté sera publié au journal officiel et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unité territoriale de la Haute-Savoie, madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités de Haute-Savoie

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-15-00003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0259 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la
personne ERDEM Emel

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919206011
N°2022-0259**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 12 novembre 2022 par Mme. YASAR Emel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ERDEM Emel - Rdm Nettoyage dont l'établissement principal est situé 130 rue Paul Verlaine 74130 BONNEVILLE et enregistré sous le N° SAP SAP919206011 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

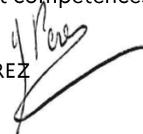
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 15 novembre 2022

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,

Georges PEREZ



74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-21-00001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0260 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la
personne PENMELLEN Laëtitia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797696929
N°2022-0260**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 18 novembre 2022 par Mme. PENMELLEN Laëtitia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PENMELLEN Laëtitia - ECOTOPIA Nettoyage et Entretien dont l'établissement principal est situé 105 place de la Halle 74350 CRUSEILLES et enregistré sous le N° SAP797696929 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour 12 avril 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

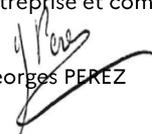
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,


Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-11-21-00002

Avenant n°1 à l'arrêté n°DDCS/PH/2019-0049
portant modification de l'agrément des
organismes habilités à procéder à l'élection de
domicile des personnes sans résidence stable



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle entreprise et cohésion sociale
Département logement d'abord

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le **21 NOV. 2022**

Avenant N°1 à l'arrêté n° DDCS/PH/2019-0049
portant modification de l'agrément des organismes habilités à procéder
à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté N°DDCS/PH/2019-0049 portant modification de l'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidences stable

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément déposée par l'association COALLIA présente les garanties institutionnelles nécessaires et respecte les critères fixés par le cahier des charges selon l'arrêté n°2017-0209 du 11 octobre 2017.

CONSIDÉRANT la dissolution de l'association « accueil Jules Ferry » à compter du 27 avril 2022.

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 avril 2019 est modifié comme suit :

Les organismes suivants sont agréés pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable afin que celles-ci puisse disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux :

Dénomination de la structure	Adresse (siège)	Publics	Périmètre géographique d'intervention	Conditions
ALFA3A	14 rue Aguéant 01500 AMBERIEU EN BUGÉY	Personnes accompagnées par le service d'accompagnement spécialisé (SASS) Personnes issues de la communauté des gens du voyage	Couverture départementale	Public accompagné par l'association
APRETO	61 rue du château rouge 74100 ANNEMASSE	Usagers de drogue sans domicile stable	Arrondissements de St Julien en Genevois, Thonon-les-bains et Bonneville	Public accompagné par l'association
		Femmes victimes de prostitution et de traite des êtres humains	Couverture départementale	Public accompagné par l'association
Association les Bartavelles	419 avenue de la gare 74130 BONNEVILLE	Personnes sans domicile stable	Arrondissement de Bonneville	Public accompagné par l'association
Association GAIA	6 rue du Forum 74000 ANNECY	Personnes sans domicile stable	Agglomération d'Annecy	Public accompagné par l'association
Secours populaire Français	505 route des Vernes 74370 PRINGY	Personnes sans domicile stable	Arrondissement d'Annecy – Arrondissement de Thonon – Communauté de commune du pays du Mont Blanc	
Association COALLIA	16-18 cour St Eloi 75592 PARIS cedex 12	Personnes sans domicile stable	Territoire du Chablais	Public accompagné par l'association

L'article 2 est inchangé

L'article 3 est modifié comme suit :

L'agrément des organismes désignés à l'article 1^{er} reste valable jusqu'au 11 avril 2024 à l'exception de l'association COALLIA dont l'agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Les articles 4 à 8 restent inchangés

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00005

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-060
attribuant une mention honorable pour actes de
courage et dévouement. Intervention du 30 juin
2022 à ANNECY.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Le **18 NOV. 2022**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-060
attribuant une mention honorable pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 8 novembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une mention honorable est attribuée à Monsieur Éric MOINGS, policier municipal, sapeur-pompier volontaire, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, a porté secours à un homme en arrêt cardiaque, le 30 juin 2022, à ANNECY.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00006

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-061
attribuant une médaille Échelon Bronze et une
lettre de félicitations pour actes de courage et
de dévouement. Intervention du 25 juin 2022 à
CHAMONIX



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Le **18 NOV. 2022**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-061

attribuant une médaille échelon Bronze et une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 8 novembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille de Bronze est décernée à Monsieur Alessio CVALETTO, témoin civil et une lettre de félicitations est attribuée à l'adjudant-chef Guy SALVETTI, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à une personne s'étant jetée dans le cours d'eau en amont de l'hôtel Arveyron pour sauver son chien tombé dans l'eau, le samedi 25 juin 2022 à CHAMONIX.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
[http://www.haute-savoie.gouv.fr/](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00007

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-063
attribuant une médaille Échelon Bronze et une
lettre de félicitations pour actes de courage et
de dévouement. Intervention du 11 juillet 2022 à
MESSERY.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Le **18 NOV. 2022**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-063

attribuant une médaille échelon Bronze et une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 8 novembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille échelon Bronze est attribuée à l'adjudant-chef Bruno CHANEL et une lettre de félicitations est accordée à Madame Maria MALLA, conjointe de l'adjudant-chef, pour actes de courage et de dévouement, qui, dans des conditions difficiles, ont porté secours à un couple de personnes âgées à l'intérieur de leur chalet enfumé suite à un feu de véhicule léger à proximité de leur habitation, le 11 juillet 2022 sur la commune de MESSERY.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00008

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-064
attribuant deux mentions honorables pour actes
de courage et de dévouement. Intervention du
10 août 2022 à MONTAGNY-LES-LANCHES.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Le **18 NOV. 2022**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-064
attribuant deux mentions honorables pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 8 novembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une mention honorable est attribuée au sergent-chef Kévin GRANIER et au caporal-chef Benjamin FEUGERE, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à une femme menaçant de se jeter depuis le viaduc de l'autoroute A 41, dans le sens Genève-Chambéry, à la hauteur de la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES, le 10 août 2022.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00004

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-20226059
attribuant trois mentions honorables pour actes
de courage et de dévouement. Intervention du
12 septembre 2022 à THONON-LES-BAINS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Le **18 NOV. 2022**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-059
attribuant trois mentions honorables pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 12 septembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une mention honorable est attribuée au sergent-chef Alexandre LEFEBVRE, à la sergente-chef Sarah GRÉGOIRE et au sapeur Jérôme MEYNET-CORDONNIER, pour actes de courage et de dévouement, qui, dans des conditions difficiles, ont porté secours à une personne déterminée à mettre fin à ses jours en sautant du viaduc, sur la commune de THONON-LES-BAINS, le 12 septembre 2022.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE-BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-10-00008

Arrêté du 10 novembre 2022 portant
modification des statuts du syndicat des eaux
des Rocailles et de Bellecombe



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **10 NOV. 2022**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030

Approuvant la modification des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17-1 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012356-0024 du 21 décembre 2012 portant création du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, modifié ;
- VU le courrier du 4 avril 2022 par lequel le président de la communauté de communes Arve et Salève a demandé au président du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe la restitution de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- VU la délibération du 13 avril 2022 par laquelle le comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a notamment proposé la restitution de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :
- la communauté de communes des Quatre Rivières en date du 25 avril 2022 ;
 - la communauté de communes Arve et Salève en date du 4 mai 2022 ;
 - la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 9 mai 2022 ;
 - la communauté de communes du Pays Rochois en date du 17 mai 2022 ;
 - la communauté de communes de la Vallée Verte en date du 13 juin 2022 ;

approuvant la modification statutaire proposée, consistant notamment à restituer aux communautés de communes membres la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et, en conséquence, à mettre à jour les statuts ;

CONSIDERANT que le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe est un syndicat mixte à la carte ; que parmi ses membres, la communauté de communes Arve et Salève et la communauté de communes Faucigny-Glières pour le territoire de Contamine-sur-Arve lui ont transféré la compétence en matière de GEMAPI ;

CONSIDERANT que, pour l'exercice de cette compétence, le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe adhère au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents pour le bassin versant de l'Arve (SM3A) ; qu'il adhère au syndicat de rivières Les Usses pour le bassin versant des Usses pour la partie concernée du territoire d'Arbusigny ;

CONSIDERANT les demandes d'adhésion de la communauté de communes Arve et Salève et de la communauté de communes Faucigny-Glières, pour le territoire de Contamine-sur-Arve, au SM3A en lieu et place du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le bassin versant de l'Arve ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la communauté de communes Arve et Salève au syndicat de rivières Les Usses en lieu et place du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le bassin versant des Usses ;

CONSIDERANT la restitution par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe de la compétence GEMAPI à ses membres ;

CONSIDERANT l'absence de bien affecté à cette compétence ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité énoncées aux articles L. 5211-5 II et L. 5211-17-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvée, à compter du 31 décembre 2022, la restitution par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe de la compétence GEMAPI à ses membres.

Article 2 : Est approuvée, à compter du 31 décembre 2022, la modification des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, telle que proposée par la délibération du comité syndical du 13 avril 2022, annexée au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- MM. les présidents des communautés de communes membres du syndicat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

10 NOV. 2022

"vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour"

Le Préfet,

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

STATUTS

(modification approuvée par le comité syndical du 13 avril 2022)

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe regroupe la Communauté de Communes Arve et Salève (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER), la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES (pour la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune d'ARENTHON et LA CHAPELLE RAMBAUD), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD), et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES (pour les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ).

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé 85 route de Serry, ZA de Findrol à 74250 FILLINGES. Cependant, le comité syndical pourra se réunir dans chacune des collectivités membres, sur délibération expresse.

ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

1- Eau potable, la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes de d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (Pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES (pour les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ)

Le syndicat est compétent pour assurer la distribution publique de l'eau potable, et plus particulièrement :

- La réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau
- La production, le traitement et la distribution de l'eau potable
- L'exploitation et la gestion du service d'eau potable

2- Assainissement collectif des eaux usées, la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon) et la Communauté de Communes de FAUCIGNY-GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES (pour les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ)

Le syndicat est compétent pour participer à toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement :

- La réalisation des études
- La collecte,
- Le transport
- Le traitement des eaux usées domestiques
- L'élimination des boues et des produits de curage des réseaux
- L'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif
- Lutte contre les pollutions : Arve Pure

3- Assainissement non collectif, la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES (pour les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ)

Le syndicat est compétent pour assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif, et particulièrement :

- Le contrôle des installations neuves et à réhabiliter
- Le contrôle périodique des installations existantes
- L'entretien des installations
- La réalisation des installations neuves
- La réhabilitation des installations existantes,
- Le traitement des matières de vidange

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU SRB

Pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, LA CHAPELLE RAMBAUD, CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, MARCELLAZ, MEGEVETTE, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, ONNION, PEILLONNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT ANDRE DE BOËGE, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, SAXEL, SCIENTRIER, LA TOUR, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ, le syndicat est compétent pour exécuter des prestations de service à leur demande, sur conventionnement, et particulièrement :

- Pour l'étude et la réalisation de projets de voirie, réseaux divers ou bâtiments,
- Pour une aide technique en matière d'urbanisme, de voirie et d'équipements publics
- Pour l'étude, le suivi de la mise en place et l'entretien des bornes incendie

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des Communautés de Communes ARVE ET SALEVE, FAUCIGNY GLIERES, du PAYS ROCHOIS, de la VALLEE VERTE et QUATRE RIVIERES.

La Communauté de Commune ARVE ET SALEVE et la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE sont représentées chacune par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.

La Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

La Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES est représentée par onze délégués titulaires et onze délégués suppléants.

Un ordre de suppléance est défini par chaque Communauté de Communes pour appeler les délégués suppléants à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Seuls les délégués des EPCI adhérents à une compétence ont voix délibérative pour tous les sujets concernant cette compétence.

ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau syndical est composé du Président et de vice-présidents, élus par le comité syndical parmi les délégués titulaires. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration. Toutefois, il peut déléguer par un arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il est le chef des services du syndicat, et il le représente en justice, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du syndicat comprendra deux budgets annexes, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans deux budgets annexes consacrés respectivement à l'eau potable et à l'assainissement (collectif et non collectif). Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des Communautés de communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour l'« appui technique », les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

ARTICLE 10 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le Trésorier de REIGNIER.

A compter du 1er septembre 2022, le comptable assignataire du syndicat est le Trésorier de Bonneville.

ARTICLE 11 : DELEGATIONS ET AUTRES INTERVENTIONS

Le Syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, Établissements publics de coopération intercommunale, Syndicats Mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions de prestations de services ou de partenariats ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi.

ARTICLE 12 : ADHESION A UN AUTRE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat peut adhérer à un autre syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT, sans qu'il soit besoin de consulter les organes délibérants de ses membres conformément aux dispositions de l'article L. 5212-32 du même code.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de modification des compétences du syndicat, de retrait d'un membre ou de toute autre modification, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-17-00003

Arrêté préfectoral portant modifications des
statuts et du périmètre de l'AFPA de Vacheresse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : PV/VG

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0100 du 17 novembre 2022
Portant modifications des statuts et du périmètre de
l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE

- VU** le code Rural et notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R135-1 à R135-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2001-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1737 C/DDAF/88 du 26 septembre 1988 portant création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE, sur le territoire des communes de BONNEVAUX ; CHEVENOZ ; LA CHAPELLE D'ABONDANCE et VACHERESSE ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie.- BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les décisions prises en Assemblée Générale ordinaire, de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les membres de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire le 9 juin 2022, sur convocation de Monsieur Fabrice TROMBERT, Président de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale ordinaire a validé à l'unanimité les modifications des statuts et du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont approuvés la mise à jour des statuts (annexe 1), du périmètre (annexe 2) et la liste parcellaire (annexe 3) de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE, annexés au présent arrêté ; tels qu'adoptés par son Assemblée Générale ordinaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notifié par l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE aux propriétaires des parcelles définies à l'annexe (3), du présent arrêté et affiché dans les mairies indiquées à l'article 4 ci-dessous.

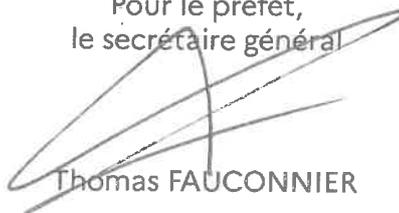
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- Monsieur le président de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VACHERESSE ;
- Monsieur le maire de BONNEVAUX ;
- Madame le maire de CHEVENOZ ;
- Monsieur le maire de LA CHAPELLE-d'ABONDANCE ;
- Monsieur le maire de VACHERESSE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Thomas FAUCONNIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-15-00002

PREF/DRCL/BAFU/2022-0098 - AP portant
cessibilité des parcelles nécessaires au projet de
restauration morphologique du lit des Usse dans
la Plaine de Bonlieu, sur les communes de
Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0098 du 15 novembre 2022
Portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de restauration morphologique du lit des
Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves**

- VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0025 du 19 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves,
 - à l'enquête parcellaire,
 - à la demande d'autorisation environnementale dudit projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0057 du 16 juin 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- VU** le courrier du syndicat de rivières Les Usses en date du 26 septembre 2022 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit du syndicat de rivières Les Usses conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du syndicat de rivières Les Ussets,
- Mme et MM les maires de Sallenôves, Contamine-Sarzin et Marlioz,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER